

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2020

COMPTE-RENDU

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le mardi 20 octobre 2020, à 20 h, au Centre Culturel La Conserverie à Lubersac sous la présidence de Francis COMBY.

Délégués titulaires présents : ANTIN Philippe, AUDEBERT Michel, AUDRERIE Pascale, BEAUFILS Serge, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BETANCOURT-GUERRERO Marisol, BOSSELUT Sabine, BOUDINET Daniel, COMBY Francis, DEVEIX Guy, DUPUY André, DUPUY Muriel, DUTHEIL Daniel, GONZALEZ Philippe, HERMAND Pascal, LANGLADE Serge, LASCAUX Éric, MARSAT Alain, MAURY Jean-Louis, MOULIN Jean-Marie, ROLLAND Corine, SEMBLAT Jean-Pierre, SERRES Chantal, SOULLIER Hélène, TISSEUIL Alain, VILLATOUX Patrick.

Délégués titulaires représentés : BORIE-POUGET Annie (pouvoir à P. GONZALEZ), DUBUISSON Alain (pouvoir à S. LANGLADE).

Délégué suppléant avec voix délibérative : DAURAT Jean-Pierre.

Délégué titulaire excusé : NEXON Jean-Pierre.

Délégués titulaires absents : BOUCHOU Anne-Laure, CROISSET Gérard.

Délégué suppléant présent : DUGAST Mireille.

Avant la séance communautaire, Nathalie BARBET, directrice de l'Office de tourisme Terres de Corrèze et son président, Alain TISSEUIL, sont accueillis afin de présenter la stratégie de développement touristique du nouvel Office de tourisme décidée pour la période 2020 – 2026.

Cette stratégie s'oriente autour de deux axes.

-> 1. La consolidation et le développement de l'offre touristique.

- consolider les offres « naturelles » du territoire : la randonnée, le patrimoine, l'eau, le terroir,

- développer de « nouvelles » offres : les équipements publics, une offre attractive par temps de pluie, le positionnement « halte » tourisme d'affaire, les labels et l'évènementiel.

-> 2. La communication auprès des différentes cibles : les prestataires, les financeurs et les partenaires et les touristes.

Il est souligné le rôle de l'Office de tourisme en tant qu'accompagnateur des dynamiques locales de développement. L'équipe se tient à disposition des communes pour les aider à structurer et à promouvoir des actions locales en faveur du développement touristique.

L'assemblée remercie Nathalie BARBET pour son intervention, étant précisé qu'une présentation plus approfondie aura lieu lors de la prochaine commission tourisme.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Philippe GONZALEZ est nommé secrétaire de séance.

Le Président Francis COMBY fait, ensuite, lecture du compte-rendu de la séance du 27 juillet 2020 qui, après avoir été mis au vote, est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. DISSOLUTION DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE POMPADOUR-LUBERSAC

Monsieur le Président rappelle que, par acte constitutif du 16 décembre 2019, l'Office de Tourisme Terres de Corrèze a été créé sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL) qui regroupe les anciens Offices de Tourisme du Pays de Pompadour-Lubersac, du Pays d'Uzerche et de Vézère-Monédières-Millesources.

Le personnel de l'Office de Tourisme du Pays de Pompadour-Lubersac, deux salariés de droit privé et deux salariés de droit public, a été transféré au 1^{er} janvier 2020 au nouvel Office de Tourisme Terres de Corrèze.

La Communauté de communes mettait à disposition de l'Office de Tourisme du Pays de Pompadour-Lubersac deux salariés de droit public (titulaires de la fonction publique territoriale) : Stéphanie ROUGERIE et Lucille GOLFIER. Elle a continué à prendre en charge les salaires de ces deux agents jusqu'au 1^{er} mai 2020, date de leur détachement officiel.

Le Président est autorisé à solliciter, auprès de la S.P.L. Terres de Corrèze, le remboursement des salaires chargés de ces deux agents pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 avril 2020 soit la somme de 22 583,66 €.

2. STATIONS VERTES : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Monsieur le Président rappelle que la ville de Lubersac et l'ensemble touristique du Pays de Pompadour sont labélisés « Station Verte ». Ce label touristique est un label qui valorise l'engagement d'un territoire d'accueil en faveur d'un tourisme nature, authentique, humain et respectueux de l'environnement.

Prochainement, il sera procédé au renouvellement des représentants au Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Stations Vertes et des Villages de Neige.

Monsieur le Président propose la candidature de M. Pierre FARGES, administrateur sortant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Pierre FARGES pour représenter les stations vertes de Lubersac et du Pays de Pompadour (Arnac-Pompadour, Beyssac, Saint-Sornin-Lavolps) à la Fédération Nationale des Stations Vertes et des Villages de Neige.

3. NOUVEAU RESEAU DES FINANCES PUBLIQUES : CHARTE D'ENGAGEMENTS

Monsieur le Président présente les principes de l'organisation du nouveau réseau de proximité des finances publiques de la Direction Départementale des Finances Publiques et sa déclinaison sur le

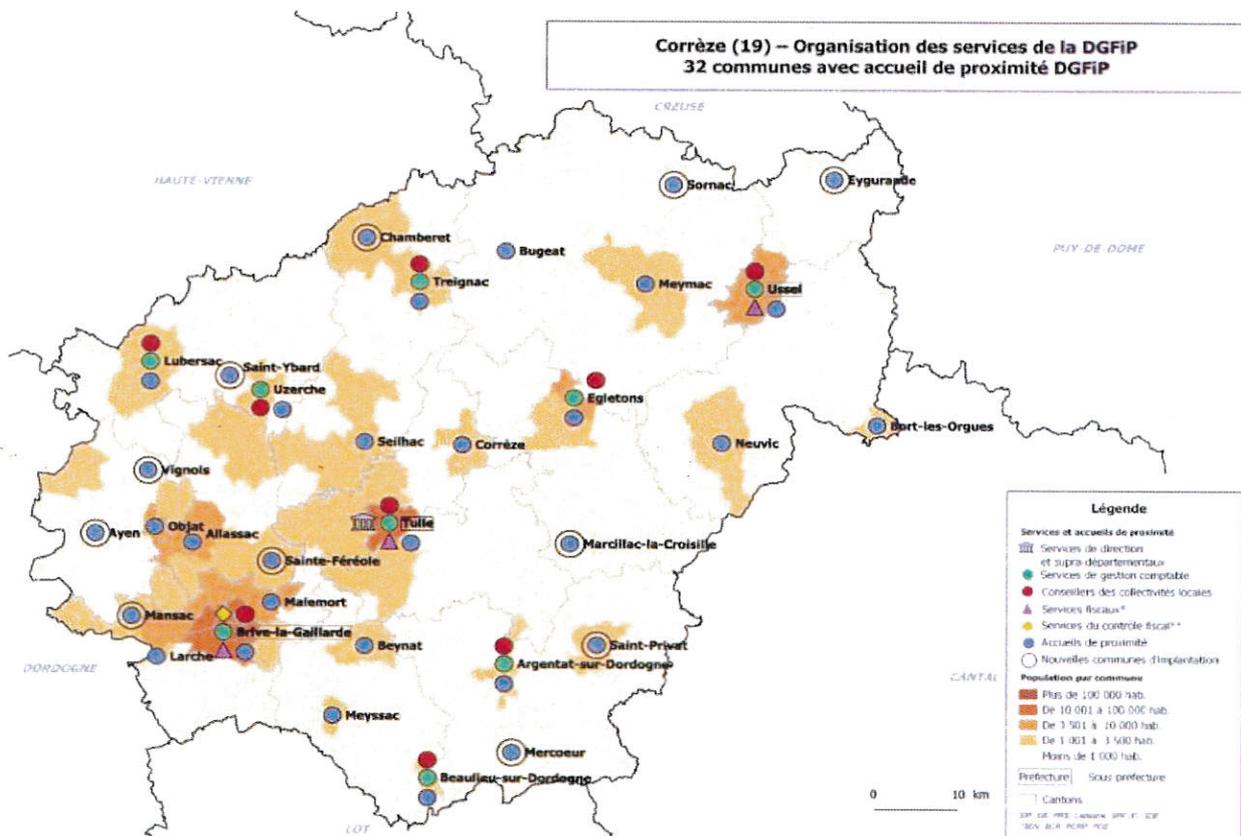
territoire de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

Il fait lecture du projet de charte d'engagements entre la DDFIP et la Communauté de communes qui liste les services et leur localisation sur le périmètre communautaire (dont un exemplaire a été adressé à tous les conseillers avant la séance). Ce projet a été présenté au Président de la Communauté de communes par le Directeur Départemental des Finances Publiques, Bernard LIDIN, le 18 septembre 2020.

Cette réforme se traduirait par :

- un Service de Gestion Comptable (SGC) : des tâches de gestion comptable courante seraient assurées, pour partie, par l'antenne de Lubersac rattachée au SGC d'Uzerche. L'antenne de Lubersac serait accessible aux usagers 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 8h30 à 12h30).

- la présence d'un Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) à l'échelle de la Communauté de communes qui aurait pour rôle de conseiller les élus locaux par une mission de conseil régulière, de conseil thématique ciblé en fonction de l'actualité des réformes et de leurs enjeux et une mission de conseil personnalisé en fonction des besoins des collectivités.



Après débats et échanges de vues, et au regard des importantes difficultés de fonctionnement que connaît, depuis plusieurs années, la Trésorerie de Lubersac, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose au projet de charte d'engagements entre la DDFIP et la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

Les élus communautaires considèrent, d'une part, que l'ensemble des tâches de gestion dévolues aux comptables publics du secteur public local doit être réalisé à Lubersac avec la présence d'un comptable public responsable et d'une équipe à ses côtés.

D'autre part, il paraît indispensable de maintenir le lien de proximité et le rôle de conseils pour les administrés, dans des amplitudes horaires raisonnables et avec des moyens dédiés.

4. APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE : DISPOSITIF SARE

La Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Etat et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), souhaite réorganiser et renforcer le service public de conseil aux ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements. Pour ce faire, elle a lancé un appel à manifestation d'intérêt ayant pour objectif le déploiement, à partir du 1^{er} janvier 2021, d'un réseau de plateformes proposant un guichet unique de conseil / accompagnement pour la rénovation énergétique de l'habitat.

L'objectif, à terme, est une couverture du territoire régional par 50 à 60 plateformes portées par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

Ces plateformes inciteront à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat privé. Elles auront pour missions :

- de délivrer une information de premier niveau, un conseil personnalisé et un accompagnement de base « tiers de confiance » des ménages,
- d'assurer une communication, une sensibilisation et une animation auprès des ménages,
- d'assurer une communication, une sensibilisation et une animation auprès des professionnels, notamment pour adapter l'offre privée et favoriser la rénovation énergétique.

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) est une opportunité pour la Communauté de communes au titre de sa compétence « Habitat ». Par ailleurs, dans le contexte de crise économique actuelle, son implication dans une politique de rénovation énergétique des logements est plus que jamais un levier de redynamisation économique.

Déjà fort d'un partenariat initié avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de sa Maison de l'Habitat, la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour souhaite s'associer avec l'Agglo de Brive pour répondre à cet appel à manifestation d'intérêt.

Il faut souligner qu'un Espace Info Energie est déjà implanté dans les locaux de la Maison de l'Habitat. Cette plateforme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) aurait pour vocation à le remplacer et, ainsi, elle permettrait d'assurer la continuité du service de conseils aux particuliers et d'assurer son financement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de s'associer à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive pour une candidature groupée à l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine.

5. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA C.I.I.D.

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts qui prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (C.I.I.D.) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C ;

Vu les articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts stipulant que la C.I.I.D. se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements fonciers ;

Vu les articles 346 à 346B de l'annexe III du Code Général des Impôts, institués par le décret n°2009-303 du 18 mars 2009 précisant les modalités de fonctionnement de la C.I.I.D. et la désignation de ses membres ;

Vu l'article 1650 A-2 du Code Général des Impôts qui dispose que dix commissaires et dix suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition des communes membres ;

Vu l'article 1650 A-1 du Code Général des Impôts qui dispose que les personnes proposées doivent :

- Être âgées de 18 ans au moins,
- Être de nationalité française ou ressortissantes d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Jouir de leurs droits civiques,
- Être familiarisées avec les circonstances locales,
- Être inscrites à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant que le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales ;

Considérant qu'une représentation équilibrée des communes membres de l'EPCI doit, autant que possible, être recherchée ;

Après consultation des communes membres, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a dressé une liste de 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants.

Au vu de la liste établie, la Direction Départementale des Finances Publiques a depuis, par courrier du 26 octobre 2020, désigné les commissaires suivants :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
PECOUT Bernard BORDES Dominique BERNIER Dominique FAYOLLE Laurence LESPINAS Hervé MOULIN Christine RESTIER Georges DAGUIER Anthony DUMAIN Pascal CROUZILLAC Martine	DUMONT Gilles LAVAUD Serge LACHAUD Jean-Pierre PINAUD Daniel VIGUIER Carine MAZEAUD Michel LIONET Serge PLATAUX Pascal FAURE Christiane BARDON Gilles

6. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 58 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 qui précise que la commission d'appel d'offres est composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu la délibération n°2020-52 de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour validant les modalités de dépôt des listes ;

Il convient désormais d'élire les membres de la commission d'appel d'offres ; le président fait lecture de la liste candidate :

- Alfred GEYL, Serge LANGLADE, Alain MARSAT, Jean-Louis MAURY, Alain TISSEUIL, membres titulaires.

- Guy DEVEIX, André DUPUY, Philippe GONZALEZ, Pascal HERMAND, Jean-Pierre SEMBLAT, membres suppléants.

Francis COMBY sera le président de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir voté, à l'unanimité, le conseil communautaire déclare les candidats, inscrits sur la liste ci-dessus, élus membres de la commission d'appel d'offres.

7. CONVENTIONS AVEC DORSAL

Lors de la mise en œuvre de raccordements FTTH pour les communes de Montgibaud, aux villages « La Grafeuille », « La Renaudie », « Bretagne », et de Benayes au village de « Freysseix », des échecs ont été constatés en raison de l'absence d'infrastructures de génie civil mobilisables sur le domaine public, entre les Points de Branchement Optique (PBO) et les parcelles privées (présence d'adduction cuivre en câble enterré).

Afin d'assurer les raccordements finaux des habitants du secteur, il est nécessaire de réaliser des travaux de création de génie civil entre les PBO de rattachement et les parcelles privées à desservir.

Monsieur le Président fait lecture de la convention avec le Syndicat Mixte DORSAL qui précise les obligations respectives des parties et les conditions de paiement de la contribution de la Communauté de communes.

Cette convention précise le chiffrage de l'opération et le plan de financement.

Nature des travaux	Montant des Dépenses (HT)	Subvention Région Nouvelle-Aquitaine	Subvention Département Corrèze	Participation de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour
Construction d'une infrastructure de télécommunications électroniques (depuis le réseau de desserte PBO vers la limite public/privé) sur la commune de Montgibaud à « <u>La Grafeuille</u> »	11 000,00 €	5 038,00 €	2 981,00 €	2 981,00 €
Construction d'une infrastructure de télécommunications électroniques (depuis le réseau de desserte PBO vers la limite public/privé) sur la commune de Montgibaud à « <u>La Renaudie</u> »	1 754,40 €	803,52 €	475,44 €	475,44 €
Construction d'une infrastructure de télécommunications électroniques (depuis le réseau de desserte PBO vers la limite public/privé) sur la commune de Benayes à « <u>Freysseix</u> » et sur la commune de Montgibaud à « <u>Bretagne</u> »	3 895,00 €	1 783,90 €	1 055,55 €	1 055,55 €
TOTAL	16 649,40 €	7 625,42 €	4 511,99 €	4 511,99 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le plan de financement de cette opération, tel que détaillé ci-dessus, et autorise le président à signer la convention avec le Syndicat Mixte DORSAL pour la construction d'une infrastructure de télécommunications électroniques pour les communes de Benayes et Montgibaud.

Par ailleurs, Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à l'abandon du projet de raccordement à la fibre optique de l'Etoile de Pompadour (comme de Beysac), DORSAL va procéder au remboursement de l'avance accordée par la communauté de communes, soit la somme de 2 270,23 €.

8. CONTRACTUALISATIONS 2020

■ Contrat de ruralité 2020

Deux actions ont été retenues sur la Communauté de communes au titre du contrat de ruralité 2020. Elles concernent les communes d'Arnac-Pompadour et de Lubersac.

Axe	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part Maître d'Ouvrage	Part État DSIL contrat de ruralité 2020	Part autres financeurs
Développer l'attractivité du territoire	Création d'un bâtiment sanitaire et d'un espace de convivialité au camping municipal de Lubersac	Commune de Lubersac	131 700 €	35 850 € (27,22 %)	65 850 € (50,00 %)	Département 30 000 € (22,78 %)
Transition écologique	Remplacement du chauffage de l'école maternelle	Commune d'Arnac Pompadour	33 406,64 €	10 023,64 € (30,00 %)	13 362 € (40,00 %)	Département 10 021 € (30,00 %)

■ Contractualisation 2021-2023 avec le Département de la Corrèze

Le Conseil départemental souhaite conventionner avec les communes et les EPCI de la Corrèze pour la période 2021/2023.

Les projets sont en cours de recensement pour la Communauté de communes et ils seront finalisés en Bureau des maires.

9. TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT A SAINT-PARDOUX-CORBIER : DEMANDE DE DSIL 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée du projet de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées et de reconstruction d'une station d'épuration sur la commune de Saint-Pardoux-Corbier.

Après une étude diagnostique du système d'assainissement de la commune, l'objectif de ce projet est la réhabilitation des réseaux responsables des eaux claires parasites permanentes et des branchements responsables de rejets directs et le remplacement de la station d'épuration actuelle, en surcharge hydraulique et organique, par la construction d'un filtre planté de roseaux en remplacement du lagunage.

Le maître d'œuvre, le bureau d'études SOCAMA, a estimé ce projet à 520 000 € HT.

Monsieur le Président précise que dans le cadre du plan de relance consécutif à la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19, des aides spécifiques peuvent être mobilisées au niveau de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de l'Etat par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local des Territoires Ruraux (DSIL).

Le plan de financement suivant est proposé.

DEPENSES		RECETTES	
Travaux Lot « canalisations » Lot « Ouvrage de traitement »	261 000 € 180 000 €	Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE (50 %)	260 000 €
Opération de contrôle Passage caméra et tests étanchéité Contrôle compactage	8 900 € 2 400 €		
Honoraires Maîtrise d'œuvre	28 940 €	Communauté de communes du Pays de Lubersac- Pompadour (20 %)	104 000 €
Somme à valoir Imprévus, actualisation et divers	38 760 €		
TOTAL HT	520 000 €	TOTAL HT	520 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la réalisation de cette opération et son plan de financement, tel que détaillé ci-dessus, et autorise Monsieur le Président à solliciter les aides auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et auprès de l'Etat (crédits DSIL 2, part exceptionnelle).

10. TARIFS ASSAINISSEMENT 2021

■ Assainissement collectif

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il convient de réviser les tarifs 2021 d'assainissement collectif pour la part de la collectivité. Il propose les tarifs suivants.

Tarifs abonnés domestiques :

- Part fixe : 40 € / an,
- Part variable (prix au m³) : 0,99 € par m³.

Tarifs abonnés industriels :

- Part fixe : 3 500 € / an,
- Part variable (prix au m³) avec deux tranches de consommation :
 - Tranche 1 : de 0 à 20 000 m³ : 0,60 € par m³
 - Tranche 2 : plus de 20 000 m³ : 0,75 € par m³.

Ces tarifs s'entendent hors taxes. Il est précisé qu'à cette part de la collectivité, s'ajoute la part du fermier (la société SAUR).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les tarifs 2021 d'assainissement collectif, tels que détaillés ci-dessus, et précise que ces tarifs prendront effet à la date du 1^{er} janvier 2021.

■ **Assainissement non-collectif**

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il convient de réviser les tarifs d'assainissement non-collectif et il propose les tarifs suivants :

- Contrôle de conception d'une installation neuve : 54,55 € HT / 60 € TTC,
- Contrôle de réalisation d'une installation neuve : 54,55 € HT / 60 € TTC,
- Diagnostic vente : 136,36 € HT / 150 € TTC,
- Participation au service public de l'assainissement non-collectif : 19 € par an et par foyer, prélevés sur la facture d'eau.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire approuve les tarifs d'assainissement non-collectif, tels que ci-dessus, à effet du 1^{er} janvier 2021.

11. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil communautaire, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté le 17 juin 2020 (DEL.2020-39),

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze des 30 juin 2020 et 10 juillet 2020,

Monsieur le Président propose à l'assemblée, compte tenu des nécessités de services, les ajustements suivants.

- Filière technique :
 - o Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 32,75 heures hebdomadaires,
 - o Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à raison de 35 heures hebdomadaires,
 - o Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Filière culturelle :
 - o Suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- Filière animation :
 - o Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires,
 - o Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres autorise les suppressions et création de postes précitées, et approuve le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021.

12. DECISIONS MODIFICATIVES

Il convient de procéder à deux décisions modificatives concernant les budgets primitifs 2020.

■ Budget Petite Enfance :

Virement de crédits (pour l'acquisition d'un sèche-linge) :

- Autres immobilisations corporelles (2188) : + 2 000 €
- Immobilisations corporelles en cours - constructions (2313) : - 2 000 €.

■ Budget Enfance Jeunesse :

Augmentation de crédits (pour modifier le résultat reporté 2019 erroné) :

Recettes :

- Résultat reporté (001) : + 10 604,67 €

Dépenses :

- Matériel de bureau et matériel informatique (2183) : + 604,67 €
- Autres immobilisations corporelles (2188) : + 2 000 €
- Immobilisations corporelles en cours (2313) : + 8 000 €.

13. AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2021 A LUBERSAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du travail et, notamment, ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la demande reçue par la commune de Lubersac pour l'ouverture d'un commerce les dimanches après-midi,

Vu la délibération de la Commune de Lubersac en date du 7 septembre 2020,

Considérant que la demande prévoit l'ouverture des commerces durant 10 dimanches en 2021 selon le calendrier suivant :

- les dimanches de juillet et d'août : 4 juillet 2021, 11 juillet 2021, 18 juillet 2021, 25 juillet 2021, 1^{er} août 2021, 8 août 2021, 15 août 2021, 22 août 2021, 29 août 2021,
- le dimanche 19 décembre 2021.

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire décide de donner un avis favorable aux ouvertures dominicales 2021 selon le calendrier précisé ci-dessus et autorise

Monsieur le Président à rendre un avis favorable à la demande transmise par Monsieur le Maire de Lubersac.

14. CONVENTION FONDS DE SOLIDARITE ET DE PROXIMITE – AVENANT N°1

Monsieur le Président rappelle que, suite à la pandémie liée au coronavirus, la Communauté de communes a conventionné avec Initiative Nouvelle-Aquitaine pour une dotation au fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine (DEL 2020-35 du 17 juin 2020).

La Communauté de communes a financé ce fonds à hauteur de 15 164 €.

La Région Nouvelle-Aquitaine et la Banque des Territoires ont souhaité prolonger la possibilité de mobiliser le Fonds de solidarité et de proximité jusqu'à la fin de l'année dans les conditions suivantes :

- date limite pour déposer une demande de prêt : 15 décembre 2020,
- date limite d'octroi des prêts : 31 décembre 2020,
- date limite de décaissement des prêts : 15 février 2021.

Cette prolongation nécessite un avenant à la convention précédemment signée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine.

15. FACTURATION DES MASQUES EN TISSU AUX COMMUNES

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus, une commande de masques en tissu a été passée par la communauté de communes par l'intermédiaire d'un groupement de commandes coordonné par le Conseil départemental de la Corrèze.

Ainsi, 10 000 masques en tissu ont été achetés à la société ONE UP pour un montant de 14 664,50 € TTC. Une aide de l'Etat a été sollicitée à hauteur de 50 %.

Monsieur le Président propose la facturation de ce coût aux communes en fonction des quantités distribuées aux communes. Un mandat sera, ensuite, émis en faveur des communes pour rembourser l'aide de l'Etat de 50 % perçue de l'Etat.

A l'unanimité, cette proposition est acceptée.

16. SUJETS DIVERS

■ Piscines, bilan 2020

- Contrariée par la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19, l'ouverture des piscines n'a pas été possible au mois de juin, à la fois pour les scolaires et pour le public.

Avec la mise en place d'un protocole sanitaire strict, les deux piscines communautaires ont fonctionné durant les mois de juillet et d'août. Néanmoins, le public n'a pas été au rendez-vous et une baisse de fréquentation de près de 30 % (9 939 entrées sur les 2 sites contre 13 932 en 2019) a été observée :

Lubersac : 6 320 entrées (- 36,8 % par rapport à 2019 et - 48,8 % par rapport à 2018).

- Pompadour : 3 619 entrées (- 7,96 % par rapport à 2019 et - 24,87 % par rapport à 2018).

Les recettes ont diminué dans les mêmes proportions : 20 204,20 € pour les 2 sites (contre 28 186,33 € en 2019, soit une baisse de 28,32 %).

■ Economie

Philippe GONZALEZ, vice-président en charge de l'économie, indique qu'il a pris contact avec la propriétaire des terrains jouxtant la zone d'activités de Touvent à Lubersac afin d'envisager leurs achats et ainsi, permettre l'installation d'entreprises artisanales.

La propriétaire des terrains souhaite céder l'ensemble de sa propriété (bâti et terrains agricoles) soit près de 10 hectares. Des négociations doivent être menées pour trouver une bonne formule et un prix acceptable.

Philippe GONZALEZ annonce que la commune de Lubersac s'engage – d'ores et déjà – à soutenir la communauté de communes dans l'acquisition des terrains les plus proches de la zone actuelle en défalquant une somme de l'ordre de 50 000 € dans son attribution de compensation 2021. Il encourage d'autres communes à faire les mêmes propositions. Par ailleurs, la commune de Lubersac pourrait acquérir les autres terrains, en réserve foncière, dans la perspective d'un développement économique futur.

■ Enfance Jeunesse

Marisol BETANCOURT, vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse, fait un point sur la crèche qui atteint sa capacité d'accueil maximale (20 enfants) et sur la très bonne fréquentation des deux centres de loisirs.

Une demande d'aide pour l'acquisition d'un logiciel professionnel commun entre les diverses structures de l'enfance (A.L.S.H., RAM, LAEP et crèche), va être déposée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Corrèze. Le coût de ce logiciel est de 19 618 € HT et une aide de 80 % soit 15 694,40 €, est attendue.

Enfin, Marisol BETANCOURT informe les élus que le Contrat Enfance Jeunesse s'achève au 31 décembre 2020 et qu'il convient de réfléchir, sur les préconisations de la C.A.F., à la mise en place d'une Convention Territoriale Globale (2021-2025). La communauté de communes devra se positionner sur son engagement dans une telle démarche d'ici la fin de l'année.

■ Assainissement

Serge LANGLADE, vice-président en charge de l'assainissement, indique que les négociations avec l'industriel VALADE se poursuivent concernant la station d'épuration de Lubersac.

Suite à l'arrêt du méthaniseur de VALADE, les échanges constructifs avec la société SAUR et VALADE permettent un travail collaboratif. La remise en service du bassin tampon est demandée par SAUR pour lisser les effluents et ajouter des réactifs. Cette remise en état ne pourra se faire qu'après l'avis des assurances sur leurs décisions et les délais de réfection de l'installation.

Concernant les solutions d'avenir par rapport au traitement des effluents de VALADE, la solution d'autonomie de VALADE est validée et deux options sont à étudier, soit l'autonomie sur le site actuel, soit l'autonomie incluant les équipements de la station communautaire. Pour cela, VALADE a enclenché des études techniques approfondies.

■ Culture

Pascale AUDRERIE, présidente du Conseil d'exploitation du Centre culturel, fait un point sur la situation du Centre culturel La Conserverie. Après un très bon démarrage de la saison 2020, de nombreux spectacles ont été annulés depuis le mois de mars. La programmation sera, autant que possible, reportée au 1^{er} semestre 2021, si les conditions sanitaires le permettent.

De nouvelles orientations ont été décidées en bureau telles que le développement des sponsorings et des mécénats, le développement des résidences d'artistes, une stratégie de promotion de l'offre de location de la salle à destination des entreprises et des associations.

Pascale AUDRERIE remercie l'implication sans faille des bénévoles de l'association des Amis du Centre Culturel sans lesquels le Centre culturel ne pourrait fonctionner. Ils seront remerciés à l'occasion de la remise de tee-shirts.

■ Communication

Alain MARSAT fait un point sur le futur Site Internet de la communauté de communes et le bulletin communautaire en cours de finalisation.

De même, il indique qu'il souhaite l'engagement d'une réflexion sur la sauvegarde des données informatiques dans les mairies en préconisant une étude sur la mutualisation de solutions.

■ Destination Pompadour

Alain TISSEUIL, vice-président en charge du tourisme, fait un point sur l'association Destination Pompadour. L'étude sur les flux touristiques réalisée par ORANGE a été rendue et elle démontre les retombées économiques des manifestations équestres. La création du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) est toujours en réflexion.

Une étude pour la remise en état des écuries de la Marquise (Château) pour la création d'un restaurant, est en cours.

Par ailleurs, la labellisation de la communauté de communes comme « Terre de Jeux 2024 » permet d'envisager l'accueil d'une délégation étrangère à Pompadour pour la préparation des Jeux Olympiques 2024.

Enfin, Francis COMBY informe l'assemblée qu'Alain TISSEUIL est le nouveau président de l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation (I.F.C.E.).

■ Pouvoir de police aux maires

L'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un transfert automatique et de plein droit de six pouvoirs de police spéciale du maire au président de la communauté de communes :

- assainissement,
- réglementation de la gestion des déchets ménagers,
- stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,
- police de la circulation et du stationnement,
- autorisation de stationnement des taxis,
- habitat.

La loi du 22 juin 2020 a aménagé une période transitoire de six mois avant que les transferts de police ne deviennent effectifs.

Les maires disposent d'un délai de six mois, après l'élection du président de la communauté de communes, pour s'opposer au transfert de leurs pouvoirs de police (soit jusqu'au 15 janvier 2021), sous forme d'une décision transmissible au contrôle de légalité. Dans ce cas, le transfert n'aura pas lieu.

Monsieur le Président de la communauté de communes sollicite les maires pour qu'ils prennent de tels arrêtés afin de ne pas lui transférer leurs pouvoirs de police. Le Président souhaite que les maires des 12 communes gardent leurs pouvoirs de police spéciale.

■ Environnement / GEMAPI

Eric LASCAUX relate sa participation à trois réunions en Préfecture, à Tulle, relatives au suivi de la ressource en eau. La situation inquiétante au niveau de l'Auvézère a heureusement pris fin grâce aux pluies de septembre.

Il évoque, par ailleurs, la tenue d'une réunion à Tourtoirac(24) pour la compétence GEMAPI concernant le bassin versant de l'Auvézère.

■ Téléthon 2020

Hélène SOULLIER informe les conseillers communautaires que des manifestations seront proposées à Lubersac dans le cadre du Téléthon et elle sollicite la bienveillance des communes pour que soient déposées des urnes dans les mairies.

■ Déjeuner de travail avec Madame Salima SAA, Préfète de la Corrèze, le 20 octobre 2020

Francis COMBY relate le déjeuner de travail de ce jour avec Mme la Préfète.

Les discussions ont concerné :

- la signature du contrat de ruralité 2020 (2 projets à Lubersac et à Pompadour),
- le report des crédits du contrat de ruralité 2018 pour la station d'épuration à Lubersac et les conventions de rejets des industriels qui en découlent,
- deux demandes de subventions dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2, part complémentaire) pour la maison de santé à Pompadour et l'assainissement à St Pardoux Corbier,
- le transfert de l'aide FNADT vers un projet porté par la Société des Courses de Pompadour,
- l'orientation de la prochaine programmation LEADER 2022-2027,
- le label Petites Villes de Demain pour lequel la communauté de communes a candidaté,
- les subventions d'Etat possibles ou non pour l'achat de terrain pour des zones économiques,
- les 2 aides de 200 000 € de l'Etat pour la construction de 2 casernes des pompiers à Pompadour (2021) et à Lubersac (2022),
- l'avenir des sites des Haras Nationaux (IFCE) à Pompadour,
- ...

■ Désignations

Monsieur le Président informe l'assemblée de diverses désignations consécutives au renouvellement des assemblées municipales.

Monsieur Philippe GONZALEZ a été élu Président du Syndicat Mixte des eaux de l'Auvézère.

Monsieur Jean-Marie MOULIN a été élu Vice-Président du Secteur de Lubersac de la Fédération Départementale d'Energie et d'Electricité.

Monsieur Francis COMBY a été élu Président du Syndicat du Moulin de la Résistance du Pont Lasveyras (sans indemnités).

Madame Pascale AUDRERIE a été élue Présidente du Conseil d'Exploitation du Centre Culturel La Conserverie (sans indemnités).

Monsieur Alain TISSEUIL a été élu Président de l'Office de Tourisme Terres de Corrèze (sans indemnités).

Madame Sabine BOSSELUT et Anne-laure BOUCHOU ont été élues Vice-Présidentes du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère (SIAV). Eric LASCAUX a été élu Trésorier Adjoint du SIAV (sans indemnités).

Monsieur Francis COMBY a été élu Vice-Président du Pôle d'Equilibre Territorial et rural (PETR) Vézère-Auvézère (sans indemnités).

Messieurs Francis COMBY et Jean-Marie MOULIN ont été élus membres du bureau du SIRTOM de la Région de Brive (sans indemnités).

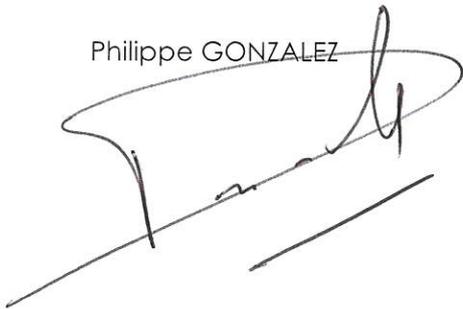
Monsieur Francis COMBY a été élu membre du bureau du Syndicat DORSAL (sans indemnités).

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30.

A LUBERSAC, le 28 OCTOBRE 2020

Le Secrétaire de séance,

Philippe GONZALEZ



Le Président,

Francis COMBY

